

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

DELIBERATIONS

Approbation du compte- rendu de la C.L.E.C.T. du 21/12/2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte- rendu de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 21 décembre 2023. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte- rendu de la C.L.E.C.T. du 21 décembre 2023.

Zone d'accélération des énergies renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Le 12 mars dernier, par publicité faite dans le journal communal « Flash info N° 162) et sur le site internet de la commune, le maire et son conseil municipal ont organisé à la mairie de Glaire un débat public animé par Monsieur ALLAIN et Madame KOLANSKI d'ENEDIS pour mettre en évidence ces zones d'accélération d'énergies renouvelables. Une vingtaine de personnes ayant participé à ce débat, il a été convenu de proposer au vote des élus l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les terrains communaux situés derrière la déchèterie le long de l'autoroute, sur le complexe salle des sports et salle polyvalente rue Pierre Lavoisier, ainsi que sur le bâtiment communal rue du Maréchal Foch. Ces propositions n'ont fait l'objet d'aucune contestation du public présent. La délibération suivante a été soumise au vote des élus municipaux le 25 mars 2024 : au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées : AC 183 (3 190 m²) et AC 210 (2404 m²)
- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées : AE 113 (9 559 m²), AE 213 (18 510 m²), AE 215 (11 412 m²), AE 218 (4 345 m²).

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

Convention de fourrière chiens avec l'association LISA

Monsieur le Maire rappelle les dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique, et des articles L.211-11 à L. 211-28 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs aux animaux errants et dangereux et à la protection des animaux. Il informe le Conseil Municipal de la présentation de l'association la LISA en amont du conseil communautaire du 13 février dernier de leur possibilité de conventionner avec les communes dans le cadre d'une fourrière chiens. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de conventionner avec l'association la LISA représentée par Madame ZORZI Sabrina, Présidente dans le cadre d'une fourrière chiens et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette dernière et tous les documents afférents. Il est choisi un règlement de 400 € par animal, cette modalité pourra être revue avec l'association selon les termes de l'article 7 de la convention annexée.

Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NAPARTY Michel, Adjoint aux finances, qui présente le compte de gestion 2023, dressé par Monsieur le Receveur Municipal. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents le compte de gestion 2023.

Election d'un Président pour le vote du compte administratif 2023

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit élire son président dans la séance où le compte administratif du maire est débattu. Monsieur NAPARTY, seul candidat, est élu président à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2023

Monsieur NAPARTY Michel, Président, présente le compte administratif 2023, identique aux écritures du compte de gestion 2023 dressé par Monsieur le Receveur Municipal. Monsieur GODIN André, Maire, sort de la salle de réunion, hors de sa présence, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2023. Monsieur le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

DIVERS

Données sociales du Conseil Départemental des Ardennes

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes relatif aux données sociales.

Aire de Fitness

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du plan de financement prévisionnel établi pour le projet d'une aire de fitness.

Temps d'échanges sur le PTRTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du Pacte de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) signé par Ardenne Métropole, l'Etat, la Région Grand Est et le Département des Ardennes, la commune a assisté à un temps d'échange à ce sujet.

Aménagement de locaux pour des activités de professionnels de santé et logements locatifs communaux

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du descriptif estimatif des travaux pour l'aménagement de locaux pour des activités de professionnels de santé et logements locatifs communaux.

Taux de la fiscalité directe

Le conseil municipal échange sur les taux de la fiscalité directe de la commune et des communes proches.